

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20251014-1-09-10-2025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	10

Date de la convocation
2 octobre 2025

Numéro délibération
1-09/10/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture



Et publication

15/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Blanchet Bernard, Mmes Kilque Sylvie, Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : M. Mozzi-Ravel Jacques (pouvoir à Mme Kilque Sylvie), Mme Quinard Christine (pouvoir à M. Jeannot Philippe), MM. Brun Samuel, Riccucci Sébastien (pouvoir à M. Delplancq Thierry)

Quorum : 8

Secrétaire : Mme Kilque Sylvie

Objet de la délibération : **Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation sur la mairie d'une antenne permettant la télérelève des compteurs d'eau**

Dans le cadre de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau des abonnés, le SECO a besoin de déployer un réseau d'antenne. Il propose d'installer une antenne sur la mairie. Le boîtier électrique est de taille approximative de 20 x 20 x 5 cm, l'antenne est d'une hauteur de 2,30 m et d'un diamètre de 5 cm. Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire entre la commune et le SECO. Le maire présente le projet de convention proposé par le SECO avec une redevance à 100 €/an

Après échange, le conseil municipal, par vote à main levée (Pour : 12 Contre : 1), donne son accord pour l'installation de l'antenne par le SECO sur la mairie et autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation sur la mairie d'une antenne permettant la télérelève des compteurs d'eau à condition que la redevance annuelle s'élève à 200 €/an

Pour copie conforme, Surin le 9 octobre 2025,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	S. Kilque